

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 décembre 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>Procuration</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Vincent MARENDA (procuration à Laurent PIALHOUX)

ABSENTS: Franck MATHIS absent jusqu'à 20h25 puis est arrivé et a pris part à la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2021-07 Convention Cassiopéa

L'association de téléassistance Cassiopéa basée à Périgueux nous propose d'instituer un partenariat sous forme de convention.

Dans le cadre de ce partenariat "prise en charge", la convention consiste à aider financièrement, ponctuellement, une personne souhaitant adhérer au service de téléassistance.

Cassiopea participerait à cette aide en offrant 2 mois (le mois d'installation et le mois suivant l'installation) au nouvel adhérent résidant à Augignac.

La mairie participerait à cette aide en offrant soit 1 mois soit 2 mois au choix :

- Ainsi Cassiopea prendrait dans tous les cas 2 mois en charge : soit 109€ (pour 2 personnes)
- Soit la commune prend en charge 1 mois: le budget annuel serait de 54,50€
- Soit la commune prend en charge 2 mois : le budget annuel serait de 109€ - il est aussi possible de prendre davantage en fonction du budget

A noter que cette aide intervient uniquement dans le cadre de personnes ne bénéficiant d'aucune autre aide financière pour la téléassistance (ex: APA, Caisses de retraites...)

Pour information, cette démarche de partenariat auprès des élus a été mise en place depuis janvier 2016. A ce jour, 317 conventions ont été contractées avec divers élus locaux.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 04/02/2021

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20210201-2021_07-DE
Regu le 05/02/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure un partenariat avec l'association de téléassistance CASSIOPEA en prenant en charge 2 mois d'assistance pour un coût annuel de 109 €

Les crédits nécessaires seront inclus aux dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.
Le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer la convention afférente ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 03 février 2021 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 04/02/2021

Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20210201-2021_07-DE
Reçu le 05/02/2021